

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Grenoble, le 26 mai 2020

**Service installations classées**

Téléphone : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Isabelle DEMOND  
Téléphone : 04 56 59 49 85  
Mél : isabelle.demond@isere.gouv.fr

## **Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2020-05-10**

**Portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la SASU AGROMETHA en vue de  
construire et exploiter une unité de méthanisation agricole au lieu-dit  
« Plaine de Chasse » sur la commune de Eyzin-Pinet**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre I<sup>er</sup>, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et le livre V, titre I<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**VU** la demande formulée par la SASU AGROMETHA (siège social : 629 Montée de chez Voisin - 38780 EYZIN-PINET) ayant fait l'objet d'un accusé de réception le 22 mars 2019 et de demandes de compléments les 19 juillet 2019 et 6 novembre 2019, complétée les 17 octobre 2019 et 20 novembre 2019, en vue d'obtenir l'autorisation de construire et exploiter une unité de méthanisation agricole sur les parcelles cadastrales 290 et 292p de la section ZC de la commune de Eyzin-Pinet ;

**VU** l'avis de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère du 27 janvier 2020 précisant que le dossier complet et régulier, peut être mis à l'enquête publique ;

**VU** la décision du 21 février 2020 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire-enquêteur ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 janvier 2020, joint au dossier d'enquête ;

**VU** les avis émis par la direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes - service régional de l'archéologie et l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

**CONSIDÉRANT** que le site concerné est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

- **2781-2a** : Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : méthanisation d'autres déchets non dangereux, la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j (130 t/j) – **Autorisation (A)** ;
- **3532** : Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :
  - traitement biologique ;
  - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération ;
  - traitement du laitier et des cendres ;
  - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.(lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour.) (130 t/j) – **Autorisation (A)** ;

**CONSIDÉRANT** que le site concerné est répertorié dans la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités sous les rubriques suivantes :

- **2.1.4.0-1** : Épandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 et à l'exclusion des effluents d'élevage, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m<sup>3</sup>/an ou DBO5 supérieure à 5 t/an (203 t/an) – **Autorisation (A)** ;
- **2.1.5.0-2** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (3,5 ha) – **Déclaration (D)** ;

**CONSIDÉRANT** que le rayon d'affichage, pour la rubrique 3532, fixé à 3 kilomètres, intéresse, pour le département de l'Isère les communes de Estrablin, Eyzin-Pinet, Meyssiez, Moidieu-Détourbe et Savas-Mépin ;

**CONSIDÉRANT** que les communes de Artas, Beauvoir-de-Marc, Charantonay, Chatonnay, Les Côtes-d'Arey, Cour-et-Buis, Crachier, Jardin, Luzinay, Meyrieu-les-Étangs, Moissieu-sur-Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Oytier-Saint-Oblas, Pommier-de-Beaurepaire, Pont-Evêque, Primarette, Revel-Tourdan, Royas, Saint-Agnin-sur-Bion, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Just-Chaleyssin, Saint-Sorlin-de-Vienne, Septème, Valencin, Vernioz, Vienne, Villeneuve-de-Marc sont concernées par le plan d'épandage des digestats ;

CONSIDÉRANT l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de l'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : La demande susvisée sera soumise à une enquête publique d'une durée de 31 jours à compter du lundi 22 juin 2020 à 10h00 et jusqu'au mercredi 22 juillet 2020 à 18h00 dans la commune de Eyzin-Pinet.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel pourront être consignées les observations et propositions relatives au projet, seront tenus sur support papier, à la disposition du public, à la mairie de Eyzin-Pinet - place de la mairie – 38780 Eyzin-Pinet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique à la mairie de Eyzin-Pinet.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, protocole sanitaire pour l'accueil du public en mairie est le suivant :

- port d'un masque obligatoire ;
- gel hydroalcoolique mis à disposition du public à l'entrée et à la sortie de la mairie ;
- mise en place d'une file d'attente afin qu'une seule personne se présente à l'accueil de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Bernard GIACOMELLI, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Eyzin-Pinet pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| - Lundi 22 juin 2020                    | de 9h00 à 12h00,  |
| - Mercredi 1 <sup>er</sup> juillet 2020 | de 9h00 à 12h00,  |
| - Vendredi 10 juillet 2020              | de 10h00 à 12h00, |
| - Jeudi 16 juillet 2020                 | de 16h00 à 18h00, |
| - Mercredi 22 juillet 2020              | de 16h00 à 18h00, |

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à Monsieur le commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie précitée, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins.

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr) jusqu'au mercredi 22 juillet 2020 à 18h00. Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie de Eyzin-Pinet.

Les observations et propositions transmises par voie électronique, seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Les observations du public seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**ARTICLE 3 :** Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, soit le vendredi 5 juin 2020 au plus tard, par les soins du maire, à la mairie de Eyzin-Pinet et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 4 :** Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 3, sur le territoire des communes de Artas, Beauvoir-de-Marc, Charantonnay, Chatonnay, Les Côtes-d'Arej, Cour-et-Buis, Crachier, Estrablin, Jardin, Luzinay, Meyrieu-les-Étangs, Meyssiez, Moidieu-Détourbe, Moissieu-sur-Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Oytier-Saint-Oblas, Pommier-de-Beaurepaire, Pont-Evêque, Primarette, Revel-Tourdan, Royas, Saint-Agnin-sur-Bion, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Just-Chaleyssin, Saint-Sorlin-de-Vienne, Savas-Mépin, Septème, Valencin, Vernioz, Vienne et Villeneuve-de-Marc ;

Le certificat d'affichage sera adressé par chacun des maires concernés à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 5 :** Le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le vendredi 5 juin 2020 au plus tard, et pendant toute la durée de l'enquête, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

**ARTICLE 6 :** En outre, un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère et dans le département du Rhône, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, en vue de l'information du public.

Cet avis d'enquête publique ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation environnementale, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 7 :** Les conseils municipaux des communes de Artas, Beauvoir-de-Marc, Charantonnay, Chatonnay, Cour-et-Buis, Crachier, Jardin, Les Côtes-d'Arej, Estrablin, Eyzin-Pinet, Luzinay, Meyrieu-les-Étangs, Meyssiez, Moissieu-sur-Dolon, Moidieu-Détourbe, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Oytier-Saint-Oblas, Pommier-de-Beaurepaire, Pont-Evêque, Primarette, Revel-Tourdan, Royas, Saint-Agnin-sur-Bion, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Just-Chaleyssin, Saint-Sorlin-de-Vienne, Savas-Mépin, Septème, Valencin, Vernioz, Vienne et Villeneuve-de-Marc seront appelés à formuler un avis motivé sur ce projet, dès l'ouverture de la phase d'enquête publique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement et parvenir à la DDPP de l'Isère – service installations classées, au plus tard le **vendredi 5 août 2020**.

**ARTICLE 8 :** Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées et enverra à la DDPP de l'Isère (service installations classées), le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère (service installations classées), ainsi qu'à la mairie de Eyzin-Pinet pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) dans les mêmes conditions de durée.

**ARTICLE 9 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

**ARTICLE 10 :** Toute information sur le projet peut être demandée soit auprès de :

- Madame Isabelle GROS – Responsable environnement – Bureau d'études Artifex (tel : 07.57.00.87.51 ou 05.63.48.10.33),
- Service installations classées de la DDPP de l'Isère située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tel : 04.56.59.49.85.).

**ARTICLE 11 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne, le directeur départemental de la protection des populations ainsi que les maires de Artas, Beauvoir-de-Marc, Charantonay, Chatonnay, Les Côtes-d'Arej, Cour-et-Buis, Crachier, Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Luzinay, Meyrieu-les-Étangs, Meyssiez, Moidieu-Détourbe, Moissieu-sur-Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Oytier-Saint-Oblas, Pommier-de-Beaurepaire, Pont-Evêque, Primarette, Revel-Tourdan, Royas, Saint-Agnin-sur-Bion, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Just-Chaleyssin, Saint-Sorlin-de-Vienne, Savas-Mépin, Septème, Valencin, Vernioz, Vienne et Villeneuve-de-Marc sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Grenoble, le 26 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le chef de service,



Annick SCHWARZ

